

SICAV BH CAPITALISATION

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2019

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2019

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 12 Février 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société « SICAV BH CAPITALISATION » pour la période allant du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : **4 677 137**, un actif net de D : **4 422 114** et un bénéfice de la période de D : **73 783**.

Responsabilité de la Direction

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société « SICAV BH CAPITALISATION » arrêtés au 30 Septembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 2-2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société SICAV « BH CAPITALISATION » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Vérifications spécifiques

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Les disponibilités enregistrent au 30 Septembre 2019, 24,73% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en actions « SICAV BHO » représentent à la clôture de la période 5,15% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en titre émis par la « TUNISIE LEASING FACTORING » représentent à la clôture de la période 15,28% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 30 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

BILAN
au 30 SEPTEMBRE 2019
(unité : TND)

<u>ACTIF</u>		30/09/2019	30/09/2018	31/12/2018
	Notes			
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	3 518 720	3 782 419	3 136 453
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 912	1 096 896	493 182
b- Obligations et valeurs assimilées		3 290 808	2 685 523	2 643 270
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 156 673	850 300	1 437 556
b- Disponibilités		1 156 673	850 300	1 437 556
AC 3 - Créances d'exploitation		1 744	548	548
TOTAL ACTIF		4 677 137	4 633 267	4 574 556
 <u>PASSIF</u>				
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 2	13 914	5 864	6 119
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 3	241 109	242 806	245 253
TOTAL PASSIF		255 023	248 669	251 372
 <u>ACTIF NET</u>				
CP1 - Capital	3 - 4	4 286 851	4 236 011	4 141 578
CP- 2 Sommes capitalisable (*)	3 - 5	135 263	148 587	181 606
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	98	98
b- Sommes capitalisables de l'exercice en cours		135 263	148 489	181 508
TOTAL ACTIF NET		4 422 114	4 384 598	4 323 184
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 677 137	4 633 267	4 574 556

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 30 Septembre 2019

(Unité en TND)

	Notes	Période du 01/07/2019 au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 au 30/09/2019	Période du 01/07/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4-1	56 265	147 903	46 892	163 517	204 095
a- Dividendes		-	11 586	6 130	47 290	47 290
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		56 265	136 317	40 762	116 227	156 805
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-2	14 137	25 690	3 243	11 869	13 751
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		70 402	173 593	50 135	175 386	217 846
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-3	7 730	22 375	5 274	15 595	20 824
REVENU NET DES PLACEMENTS		62 672	151 218	44 862	159 791	197 022
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-4	5 423	15 886	4 031	11 467	15 652
RESULTAT D'EXPLOITATION		57 249	135 332	40 830	148 324	181 370
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	(69)	(104)	164	138
Sommes capitalisables de la période (*)		57 249	135 263	40 727	148 489	181 508
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	69	104	(164)	(138)
* Variation des +/- values potentielles sur titres		16 534	203 739	(31 031)	74 590	36 488
* +/- values réalisées sur cession des titres		-	(224 593)	3 646	44 823	(9 094)
* Frais de négociation des titres		-	(795)	-	(250)	(1 924)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		73 783	113 683	13 446	267 488	206 840

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01 janvier au 30 Septembre 2019

(Unité en TND)

	Période du 01/07/2019 au 30/09/2019	Période du 01/01/2019 au 30/09/2019	Période du 01/07/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 30/09/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>73 783</u>	<u>113 683</u>	<u>13 446</u>	<u>267 488</u>	<u>206 840</u>
a- Résultat d'exploitation	57 249	135 332	40 830	148 324	181 370
b- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	16 534	203 739	(31 031)	74 590	36 488
c- +/- valeurs réalisées sur cession de titres	-	(224 593)	3 646	44 823	(9 094)
d- Frais de négociation des titres	-	(795)	-	(250)	(1 924)
<u>AN 2 - Distribution des dividendes (*)</u>	-	-	-	184 307	184 307
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>					
a- Souscriptions	-	576	-	70 137	70 137
* Capital	-	1 900	-	233 900	233 900
* Régularisation des sommes non capitalisables	-	(1 333)	-	(165 186)	(165 186)
* Régularisation des sommes capitalisables	-	9	-	1 423	1 423
b- Rachats	-	15 330	3 516	70 898	71 664
* Capital	-	50 800	11 500	237 600	240 100
* Régularisation des sommes non capitalisables	-	(35 548)	(8 088)	(167 960)	(169 721)
* Régularisation des sommes capitalisables	-	78	104	1 259	1 285
VARIATION DE L'ACTIF NET	73 783	98 929	9 930	82 420	21 006
AN 4 - Actif net					
a- En début de période	4 348 330	4 323 184	4 374 668	4 302 177	4 302 177
b- En fin de période	4 422 114	4 422 114	4 384 598	4 384 598	4 323 184
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>					
a- En début de période	142 767	143 256	143 396	143 318	143 318
b- En fin de période	142 767	142 767	143 281	143 281	143 256
VALEUR LIQUIDATIVE	30,974	30,974	30,601	30,601	30,178
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,72%	3,53%	1,22%	8,32%	4,82%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promu par la Banque de l'Habitat sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du Ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Évaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 Septembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor (BTA) sont valorisés comme suit :

- * Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- * A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers trimestriels arrêtés au 30/09/2019.

2-3 Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 30.09.2019	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations et valeurs assimilées :		3 176 123	3 290 808	70,36%	74,42%	
Titres émis par le Trésor		341 600	361 003	7,72%	8,16%	
BTA 6,5% Juin 2025	400	341 600	361 003	7,72%	8,16%	
Titre émis par les sociétés		2 834 523	2 929 805	62,64%	66,25%	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	166 520	166 550	3,56%	3,77%	
ATB SUB 2017	2 500	250 000	260 525	5,57%	5,89%	
ATL SUB 2017	3 000	300 000	318 181	6,80%	7,20%	BB
BH 2009	5 000	230 503	237 840	5,09%	5,38%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	1 500	120 000	124 110	2,65%	2,81%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2,1%	550	55 000	57 194	1,22%	1,29%	
BNA SUB 2017-1	1 000	100 000	102 118	2,18%	2,31%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000	312 361	6,68%	7,06%	
CHO 2009	1 000	12 500	13 241	0,28%	0,30%	BIAT
CIL 2017-1	2 000	120 000	121 919	2,61%	2,76%	BBB-
HL 2017-3	3 000	300 000	313 453	6,70%	7,09%	BB
TL 2017-1	3 000	300 000	305 949	6,54%	6,92%	BBB+
TLF 2019-1 TAUX VAR CATG A	4 000	400 000	408 540	8,73%	9,24%	
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	180 000	187 824	4,02%	4,25%	
Titres OPCVM :		226 003	227 912	4,87%	5,15%	
SICAV-BH OBLIGATAIRE	2 213	226 003	227 912	4,87%	5,15%	
Total Général		3 402 126	3 518 720	75,23%	79,57%	

3-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **13 914** dinars au 30-09-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2019	30.09.2018	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	4 970	4 974	4 929
Rémunération du distributeur à payer	3 083	-	-
Rémunération du dépositaire à payer	5 861	890	1 190
Total	13 914	5 864	6 119

3-3 Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2019 à **241 109** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2019	30.09.2018	31.12.2018
Jetons de présence	4 147	3 851	5 060
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	387	372	380
Etat retenues à la source	53	53	53
Honoraires CAC à payer	11 496	13 092	14 244
Rémunération du Directeur Général	187	182	182
TCL à payer	60	478	355
Autres créiteurs	5 103	5 103	5 103
Contribution sociale de solidarité	-	-	200
Total	241 109	242 806	245 253

3-4 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2019 au 30-09-2019 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018	
Montant	4 141 578
Nombre de titres	143 256
Nombre d'actionnaires	159
Souscriptions réalisées	
Montant (Nominal)	1 900
Nombre de titres émis	19
Nombre d'actionnaire entrant	1
Rachats effectués	
Montant (Nominal)	-50 800
Nombre de titres rachetés	-508
Nombre d'actionnaire sortant	-1
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	203 739
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	-224 593
Frais de négociation de titre	-795
Régularisation des sommes non capitalisable	34 216
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	181 606
Capital au 30-09-2019	
Montant	4 286 851
Nombre de titres	142 767
Nombre d'actionnaires	159

3-5 Notes sur les sommes capitalisables :

Le solde de ce poste au 30-09-2019 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes Capitalisable des exercices antérieurs	Sommes Capitalisable (*)
Exercice antérieur	181 370	138	98	181 606
Exercice en cours	135 332	-69	-	135 263

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 la somme de 56 265 dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	Période du				
	01/07/2019 au 30/09/2019	01/01/2019 au 30/09/2019	01/07/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Dividendes	-	11 586	6 130	47 290	47 290
Revenus des obligations & valeurs assimilées	56 265	136 317	40 762	116 227	156 805
Total	56 265	147 903	46 892	163 517	204 095

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au titre de la période s'étendant du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 la somme de 14 137 dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	Période du				
	01/07/2019 au 30/09/2019	01/01/2019 au 30/09/2019	01/07/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des placements à terme (Echus)	14 137	16 315	-	-	-
Intérêts sur comptes de dépôt (*)	-	9 375	3 243	11 869	13 751
Total	14 137	25 690	3 243	11 869	13 751

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

4-3- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 à 7 730 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du				
	01/07/2019 au 30/09/2019	01/01/2019 au 30/09/2019	01/07/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	4 970	14 622	4 974	14 705	19 634
Rémunération du dépositaire (a)	1 656	4 670	300	890	1 190
Rémunération du distributeur (b)	1 104	3 083	-	-	-
Total	7 730	22 375	5 274	15 595	20 824

(a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la Banque de l'Habitat, en la portant de 1000 dinars HT à 0,15%TTC de l'actif net de la SICAV par an.

(b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la Banque de l'Habitat de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an.

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Septembre 2019 à 5 423 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du				
	01/07/2019 au 30/09/2019	01/01/2019 au 30/09/2019	01/07/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 30/09/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Redevances CMF	1 104	3 249	1 105	3 268	4 363
Honoraires commissaires aux comptes	2 485	7 371	1 152	3 348	4 500
Jetons de présence	1 209	3 587	1 209	3 189	4 398
Rémunération du Directeur Général (*)	541	1 594	535	1 594	2 124
TCL	84	84	-	8	8
Autres charges	-	1	30	60	60
Contribution sociale de solidarité (**)	-	-	-	-	200
Total	5 423	15 886	4 031	11 467	15 652

(*) Rémunération à déduire des frais de gestion du gestionnaire.

(**) L'article 53 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018, a institué une contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV « BH CAPITALISATION » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 53 précité.

5 - Ratios de gestion des placements :

- Charges de gestion des placements /actif net moyen soit : $7\,730 / 4\,381\,277 = 0,18\%$
- Autres charges / actif net moyen soit : $5\,423 / 4\,381\,277 = 0,12\%$

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :
 - ❖ De conserver les titres et les fonds de la société.
 - ❖ D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat percevait une rémunération de 1000 Dinars HT par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.

- Le conseil d'administration de SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BANQUE DE L'HABITAT, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter de 15/01/2019.